

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU 20 MAI 2008

Le mardi 20 mai 2008, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 14 mai 2008, s'est réuni en Mairie de SAINT-BERTHEVIN sous la présidence de Monsieur Yannick BORDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BORDE, Mme GHYSELEN, M. BRUNEAU, Mme BARILLER, M. GUESNE (de la délibération n°14 à la n° 32), Mme CLAVREUL, M. LUCAS, Mme AUFFRET, M. ZIVEREC, Mme VEILLARD, M. GOBE, Mme SEGRETAIN, M. SALMON-FOUCHER, Mme GASTE, M. BALLUAIS, Mme CHEVREUIL, M. DAUSSY, Mme KERLEGUER, M. CHEMOUILLI, Mme JUDIT, M. PINGAULT, Mlle BRETON (de la délibération n°17 à la n° 32), M. VETILLARD, Mme GERBAULT, M. CELERIER, M. CHAUVIN, Mme DA COSTA.

ETAIENT REPRESENTES :

M. GUESNE pouvoir à M. BORDE (de la délibération n°1 à la n°13)
Mlle BRETON pouvoir à M. LUCAS (de la délibération n°1 à la n°16)
Mme FRETILLIERE pouvoir à Mme GERBAULT
M. FAVRIOU pouvoir à M. CHAUVIN

En application des dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Mademoiselle Evelyne AVRIL, Directrice Générale des Services, Madame Sandra MONNIER, Adjointe administrative.

Madame Corinne SEGRETAIN, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

Avant de procéder à l'ordre du jour,

M. le Maire

demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions ou des remarques relatives aux procès-verbaux des Conseils Municipaux du 16 mars et du 2 avril 2008.

M. PINGAULT

concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mars, et notamment son discours concernant les élections municipales, souhaite changer un terme qu'il n'a pas employé à savoir « débats d'idéaux » qu'il demande de remplacer par « débats d'idées ».

M. CELERIER

concernant le compte-rendu succinct du Conseil Municipal du 2 avril mentionne une erreur dans le vote de la 3^{ème} délibération concernant les indemnités de fonction des élus puisque celle-ci a été adoptée à l'unanimité et non à la majorité comme cela était indiqué. Cette erreur a même été répercutée à l'extérieur du Conseil Municipal.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives aux procès-verbaux des Conseils Municipaux du 16 mars et du 2 avril 2008, Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

M. le Maire

demande si il n'y a pas d'opposition à ajouter deux délibérations concernant la modification d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe d'une part et la prise en charge de repas dans le cadre des Boucles de la Mayenne d'autre part.

Personne ne s'y opposant, Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

Décisions du Maire

1. Personnel communal : Composition du Comité Technique Paritaire
2. Personnel communal : Comité Technique Paritaire commune/CCAS
3. Règlement intérieur du Conseil Municipal : Adoption
4. Formation des élus
5. Centre Hospitalier de Laval : Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration
6. Constitution de la Commission communale des impôts directs
7. Ligne à Grande Vitesse (LGV) Bretagne - Pays de Loire: Commission (Inter) communale d'Aménagement Foncier : Élection des propriétaires
8. Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2008
9. Indemnité de conseil allouée au comptable public de la commune
10. Budget eau : Ouverture de crédits
11. Budget commune : Vente de matériels - Ouverture de crédits
12. Budget commune : Vente à l'Euro symbolique - Ouverture de crédits
13. Budget commune : Jardins familiaux : Virement et ouverture de crédits
14. Budget 2008 : délibération modificative
15. Budget lotissement : Virement de crédits
16. Budget commune : Approbation du compte de gestion 2007
17. Vote du compte administratif : Commune 2007
18. Budget eau : Approbation du compte de gestion 2007
19. Vote du compte administratif : Eau 2007
20. Budget assainissement : Approbation du compte de gestion 2007
21. Vote du compte administratif : Assainissement 2007
22. Délégation du service public eau potable : Approbation du dossier de consultation
23. Schéma directeur d'alimentation en eau potable : Constitution d'un groupement de commande

24. Restructuration des ateliers municipaux : Approbation du projet - Dépôt du permis de construire
25. Piscine municipale : Avenant n°1 - lot 1 "tout corps d'état"
26. Projet jeunesse : Contrat Éducatif Local : Versement de subvention - Virement de crédits
27. Harmonisation tarif de la passerelle 10-13 ans
28. COSEC : Dénomination d'une salle
29. USSB Football : Subvention exceptionnelle
30. Les Baladins : Subvention exceptionnelle
31. Personnel communal : Modification d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
32. Boucles de la Mayenne : Prise en charge de repas

Informations du Maire

DECISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 25 DU 4 AVRIL 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que la création d'un CD est prévue dans les activités du Relais Assistantes Maternelles liées au groupe vocal mis en place dans le cadre du projet musical, Madame Sabrina MORISSON, graphiste, est autorisée à créer et composer la pochette et le livret d'un CD pour un montant de 490 €.

Par ailleurs, l'imprimerie le Colibri de Cesson-Sévigné (35), est autorisée à imprimer les dépliants et les pochettes CD, pour un montant de 551,56 €.

Coût total de la prestation : 1 041,56 €.

DÉCISION N° 26 DU 4 AVRIL 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Signature d'un contrat avec la Compagnie du Gros Nez Rouge pour un stage d'initiation aux arts du cirque organisé par le pôle animation du service Enfance/jeunesse et Affaires scolaires, du 14 au 18 avril ainsi que pour une représentation d'un spectacle de cirque le 15 avril.

Montant de la prestation : 3 800 € TTC

Fixation des tarifs suivants pour le spectacle du 15 avril :

- Tarif adulte (+ de 16 ans) : 4 €
- Tarif réduit (3 à 16 ans) : 2 €
- Gratuit pour les moins de 3 ans

DÉCISION N° 27 DU 4 AVRIL 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

La commune est propriétaire d'un appartement n°4 de type IV situé 64 avenue Saint-Exupéry, réservé pour les instituteurs. Considérant que pour l'année scolaire 2007/2008 aucune demande de location n'a été formulée par des instituteurs, ledit appartement est mis en location à titre précaire moyennant un loyer mensuel de 420 € à compter du 5 avril 2008 étant précisé qu'une convention d'occupation précaire sera établie avec les futurs locataires.

DÉCISION N° 28 DU 4 AVRIL 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

La commune est propriétaire d'un appartement n°3 de type IV situé 64 avenue Saint-Exupéry, réservé pour les instituteurs. Considérant que pour l'année scolaire 2007/2008 aucune demande de location n'a été formulée par des instituteurs, ledit appartement est mis en location à titre précaire moyennant un loyer mensuel de 420 € à compter du 5 avril 2008 étant précisé qu'une convention d'occupation précaire sera établie avec les futurs locataires.

DÉCISION N° 29 DU 4 AVRIL 2008

(en application de l'article L 2122-2 du C.G.C.T.)

Vu l'achat de deux véhicules et d'une tondeuse en remplacement des véhicules et de la tondeuse existants et vu les propositions d'acquisition, il est décidé :

- de vendre le véhicule Renault Express immatriculé 977ORS53 pour un montant de 250 € à M. Noël POIRIER domicilié à l'Eglanière à Saint-Berthevin
- de vendre le véhicule Renault Trafic immatriculé 139ORM53 pour un montant de 300 € à M. Olivier DOSSO domicilié 30 allée de la Goberie à Saint-Berthevin

- de vendre la tondeuse ISEKI pour un montant de 4 500 € à l'entreprise BREILLON-BERTRON de Saint-Berthevin
- de vendre le plateau de coupe de la tondeuse ISEKI pour un montant de 2 000 € à l'entreprise BREILLON-BERTRON de Saint-Berthevin

DÉCISION N°30 DU 4 AVRIL 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant la nécessité de passer un contrat d'entretien et de débroussaillage du site de Coupeau, la proposition de la société LEROY PAYSAGES de Changé est retenue. Un contrat de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2008 d'un montant de 10 287,60 € HT soit 12 303,97 € TTC est passé.

DÉCISION N°31 DU 4 AVRIL 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Dans le cadre des animations culturelles programmées pour 2008, signature d'une convention avec l'association Le Mans Jazz Festival pour un concert de Nico Backton & Wizards of Blues, le jeudi 10 avril 2008.

Montant de la prestation : 2 110 € TTC

Fixation des tarifs d'entrée suivants :

- tarif plein : 10 €
- tarif réduit (étudiants et sans-emploi) : 5 €
- gratuité jusqu'à 12 ans

DÉCISION N°32 DU 4 AVRIL 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que la Maison des Jeunes organise une sortie au Parc Astérix le 26 avril 2008, le tarif de participation des jeunes est fixé à 20 €.

DÉCISION N°33 DU 4 AVRIL 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que la Maison des Jeunes organise une activité karting à Laval le 19 avril 2008, le tarif de participation des jeunes est fixé à 6 €.

DÉCISION N°34 DU 7 AVRIL 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant la nécessité de passer un marché pour le renforcement du réseau eau potable de la rue Alain Gerbault, la proposition de la société LYONNAISE DES EAUX FRANCE de Cholet est retenue pour un montant de 17 306,42 € HT soit 20 698,48 € TTC.

DÉCISION N°35 DU 7 AVRIL 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant la nécessité de passer un marché pour la réhabilitation de la voirie de la rue Alain Gerbault, la proposition de la société EUROVIA ATLANTIQUE de Laval est retenue pour un montant de 19 677,00 € HT soit 23 533,69 € TTC.

DÉCISION N°36 DU 7 AVRIL 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant la nécessité de passer un marché pour la réhabilitation de l'éclairage public de la rue Alain Gerbault, la proposition de la société AUBRY Société de Réseaux de Château-Gontier est retenue pour un montant de 4 880,00 € HT soit 5 836,48 € TTC.

DÉCISION N°37 DU 7 AVRIL 2008*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Une convention de formation est signée entre la commune de Saint-Berthevin et l'Association Départementale pour le Développement de la Musique et de la Danse de Laval (ADDM) concernant la participation d'un agent à la formation intitulée « Les structures Baschet : exploitation d'un univers sonore multiple ».

Coût de la formation : 27 €

DÉCISION N°38 DU 7 AVRIL 2008*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Une convention de formation est signée entre la commune de Saint-Berthevin et l'Association Départementale pour le Développement de la Musique et de la Danse de Laval (ADDM) concernant la participation d'un agent à la formation intitulée « Formation individualisée technique vocale ».

Coût de la formation : 90 €

DÉCISION N°39 DU 8 AVRIL 2008*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Dans le cadre d'une activité catamaran à la Selle-Craonnaise du 21 au 25 avril 2008 proposée par le Centre de Loisirs de Saint-Berthevin, signature d'un contrat de réservation de séances de catamaran pour un groupe de 12 jeunes âgés de 10 à 13 ans.

Coût de la prestation : 618 € TTC

DÉCISION N°40 DU 10 AVRIL 2008*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le pôle animation du service Enfance/jeunesse et Affaires scolaires organise des séjours à Saint-Pol-de-Léon (29) du 5 au 19 juillet 2008, signature d'une convention de réservation pour un hébergement en camping en pension complète de 37 personnes (32 adolescents et 5 adultes) au Château de Kersaliou.

Montant de la prestation : 14 800 €

Par ailleurs, un contrat de réservation d'activités nautiques est signé avec le Centre de glisse de Santec (29).

Coût total des activités : 7 376,40 €

DÉCISION N°41 DU 10 AVRIL 2008*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le pôle animation du service Enfance/jeunesse et Affaires scolaires organise un séjour à Parthenay (79) pour le festival du jeu, signature d'une convention de partenariat avec l'association des Francas de la Mayenne pour l'organisation d'un camp intercommunal du 7 au 11 juillet 2008 pour 5 jeunes âgés de 10 à 16 ans.

Montant de la prestation : 212,81 € par jeune soit 1 064,05 €.

DÉCISION N°42 DU 14 AVRIL 2008*(en application de l'article L 2322-2 du C.G.C.T.)*

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la révision simplifiée et à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et que les crédits prévus en section de fonctionnement au budget primitif 2008 doivent être inscrits en section d'investissement, il convient d'effectuer un virement de crédits 7 000 € pris sur les dépenses imprévues.

DÉCISION N°43 DU 15 AVRIL 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu les animations culturelles programmées pour 2008, signature de contrats avec la Cie de théâtre « Les Petites Z'Affaires », représentée par Mme Louise ROBIN de l'Association Art Scénic et Violoncelle de Rezé pour la représentation théâtrale prévue le mercredi 30 avril 2008 à Saint-Berthevin.

Montant de la représentation : 2 850 € TTC

Les frais de transport sont pris en charge à hauteur de 150 € TTC

Fixation des tarifs d'entrée suivants :

- tarif plein : 10 €
- tarif réduit (étudiant et sans-emploi) : 5 €
- gratuité jusqu'à 12 ans

DÉCISION N°44 DU 17 AVRIL 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que la commune possède un garage situé 7 rue du Huit Mai (parcelle n°AK91) et qu'elle peut envisager une location précaire, ledit garage est mis en location moyennant un loyer trimestriel de 45 € étant précisé qu'une convention d'occupation précaire sera établie avec les futurs locataires.

**EN L'ABSENCE DE REMARQUES OU QUESTIONS RELATIVES À CES DÉCISIONS,
MONSIEUR LE MAIRE POURSUIT SUR LA PREMIÈRE DÉLIBÉRATION
DE L'ORDRE DU JOUR.**

PERSONNEL COMMUNAL

COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Un arrêté en date du 4 mars 2008 a fixé au 6 novembre la date du 1^{er} tour des élections des membres du Comité Technique Paritaire (CTP). La fixation de la composition de ce CTP doit, quant à elle, être effectuée pour le 28 août au plus tard.

Jusqu'à aujourd'hui, le CTP était composé de 8 titulaires et 8 membres suppléants :

- 4 représentants titulaires de la collectivité
- 4 représentants suppléants de la collectivité
- 4 représentants titulaires du personnel
- 4 représentants suppléants du personnel

Étant donné que le bilan social des années 2006-2007 doit être présenté en CTP au mois de juin, il est opportun, afin de permettre la désignation des représentants de la collectivité élus récemment, de fixer le nombre de sièges de titulaires et de suppléants, à pourvoir.

C'est à ce titre que les organisations syndicales de la commune ont été consultées récemment par courrier, afin de leur proposer de ne pas modifier le nombre de sièges à pourvoir car l'effectif de la commune n'a que peu évolué.

M. le Maire

informe qu'il a eu de la part d'une des organisations syndicales la proposition de porter le nombre de titulaires et de suppléants à 5 membres. Cette demande n'étant pas motivée, les effectifs n'ayant pas réellement augmentés et les objectifs n'étant pas plus importants sur ce mandat que sur le précédent, il propose de maintenir à 4 le nombre de sièges pour les titulaires et suppléants de la collectivité et à 4 également pour les titulaires et suppléants du personnel.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **De maintenir à 4, le nombre de siège de représentants titulaires et suppléants de la collectivité ainsi que du personnel**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE COMMUNE/CCAS

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

En vertu de l'article 32 de la loi 84-53 sur le statut de la Fonction Publique Territoriale, « il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique Paritaire compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents »

Par conséquent, au vu du nombre peu élevé d'agents au CCAS, il est proposé de délibérer sur un rattachement des agents de cet établissement au Comité Technique Paritaire de la commune.

Ce rattachement permettrait, aux agents du CCAS de bénéficier de représentants locaux. En effet, à ce jour, les dossiers de ces agents sont soumis au CTP du Centre de Gestion de la Mayenne.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **Le rattachement des agents du CCAS au Comité Technique Paritaire de la commune de Saint-Berthevin**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ADOPTION

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus d'établir un règlement intérieur du Conseil Municipal précisant les modalités de fonctionnement de l'assemblée.

Ce document doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du Conseil Municipal. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Ce règlement intérieur est susceptible d'être déféré devant le Tribunal administratif.

Le règlement joint en annexe prend en considération les éléments propres à Saint-Berthevin. Celui-ci peut faire l'objet de modifications à chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

M. BORDE

propose de ne pas retenir pour le moment la proposition d'envoi des dossiers de Conseil Municipal par voie électronique car il faut au préalable s'assurer qu'il y a une vraie rigueur dans la consultation des boîtes mail. Il préfère que l'on teste dans un premier temps ce système pour l'envoi des convocations pour les commissions qui présentent un caractère moins obligatoire que les délais imposés pour les Conseils Municipaux. Donc, dans le règlement, cela n'est pas indiqué comme étant une possibilité pour l'instant pour les dossiers du Conseil Municipal. Par contre, lorsqu'il y a un gros dossier annexe à joindre, on essaie dans la mesure du possible de le transmettre par voie informatique.

Par ailleurs, l'article 6 concernant les questions qui peuvent être posées au cours de la séance a été modifié en rappelant que ne peuvent intervenir que les conseillers municipaux. Si l'on décide de faire intervenir quelqu'un de l'assistance, on doit suspendre la séance et la rouvrir après son intervention.

Un article 7 a été intégré (il n'existait pas sous cette forme auparavant), concernant les questions écrites que les élus peuvent poser.

Il est également précisé que les procès-verbaux de séances sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Cela n'est à priori pas une obligation mais il est préférable que tous les élus approuvent les termes qui sont retranscrits surtout quand certains ont eu à intervenir.

Par rapport aux dispositions législatives, un article 21 a été modifié concernant le référendum local.

Les conditions de convocation des commissions municipales ont été reprécisées en essayant de faire le minimum pour qu'elles soient convoquées 5 jours avant la date de la réunion. Dans cet article on rend possible la convocation par voie électronique. L'article 33 concernant le journal municipal a été modifié également quant aux règles qui s'appliquent pour son édition et notamment les tribunes réservées au groupe majoritaire et au groupe minoritaire. Par ailleurs un paragraphe rappelle que le Maire est directeur de la publication et qu'à ce titre, il est responsable de ce qui est publié et qu'il a un pouvoir de contrôle et de vérification sur les textes de façon à ce qu'il n'y ait pas d'attaques virulentes qui n'ont pas à figurer dans ce type de document. Ce texte a été rappelé seulement pour la forme car, même s'il a faillit être utilisé une fois, on n'y a finalement jamais eu recours tout au long du mandat précédent.

M. CHAUVIN

indique qu'il est plutôt pour l'envoi des documents par voie électronique mais avec accusé de réception. Peut-être faudrait-il le préciser dans le règlement.

M. le Maire

pense aussi que cela pourrait être précisé.

M. CHAUVIN

toujours concernant les correspondances par mail, en dehors du cadre du règlement intérieur, suggère de créer une adresse mail pour chacun des élus du Conseil Municipal avec le nom de la mairie. Ce n'est pas difficile à mettre en œuvre et cela pourrait être intéressant à la fois pour la transmission de dossiers du Conseil Municipal dont on parlait à l'instant et pour la communication des berthevinois vers les différents élus.

M. le Maire

estime que ce peut être compliqué pour ceux qui ont déjà une ou deux adresses mails mais cela peut aussi en « dépanner » certains. Il propose de demander à Madame BARILLER, adjointe déléguée aux nouvelles technologies de voir avec Jean-Yves GILMAS, responsable informatique, comment cela peut se mettre en œuvre.

Mme GERBAULT

demande des précisions concernant l'accès aux dossiers. Il est mentionné en effet que les dossiers sont accessibles cinq jours avant le Conseil Municipal uniquement en mairie et aux heures ouvrables. « Uniquement » signifie-t-il uniquement pour les dossiers vus en Conseil Municipal et uniquement dans les cinq jours qui précèdent ?

M. le Maire

répond que oui.

Mme GERBAULT

demande si d'autres dossiers qui peuvent être étudiés en commission sont eux consultables en mairie.

M. le Maire

indique qu'il n'y a jamais eu d'obstruction sur ce point par le passé. La seule chose qu'il demande est que la consultation reste dans le cadre des heures et jours d'ouverture de la mairie et en présence des agents.

M. CELERIER

souhaite évoquer l'article 33 et notamment le dernier paragraphe que mentionnait plus haut Monsieur le Maire. Il fait savoir que le groupe minoritaire n'émettra pas d'opposition au vote du règlement intérieur. Monsieur le Maire précisait qu'il avait faillit utiliser cet article du règlement au cours du mandat précédent mais il n'aurait pas pu le faire puisque celui-ci n'existait pas sous cette forme.

M. le Maire

explique qu'il aurait pu le faire même si le règlement ne le mentionnait pas car c'est le pouvoir même du directeur de la publication.

M. CELERIER

précise cependant que la formulation de ce paragraphe les a un peu choqués compte tenu des relations courtoises entamées en début de mandat. Des mots comme « injurieux », « diffamatoire », et le texte proposé en lui-même qui vise essentiellement le groupe de l'opposition n'est pas correct.

M. le Maire

est tout à fait d'accord avec cette remarque. La référence au groupe de l'opposition sera supprimée car ce règlement vaut pour les deux groupes.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe.**

Adopté à l'unanimité

FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

L'article L.2123-13 du CGCT précise que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation auprès d'organismes agréés sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (article L.2123-14 du CGCT). Aussi, il est proposé que chaque année, dans la limite du mandat, une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1 % des indemnités de fonction soit consacrée à la formation des élus.

Soit pour l'année 2008 : $106\,989 \text{ €} \times 1\% = 1069.89 \text{ €}$ arrondi à 1070 €

Les crédits pour l'année 2008 n'étant pas prévus au budget primitif, il convient de les ouvrir:

- Article 6535 Formation des Élus 1070 €

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

M. le Maire

indique que, par expérience, la somme maximum annuelle allouée à la formation des élus n'est jamais atteinte puisque les principales formations de qualité dispensées le sont par l'Association des Maires de France (AMF) et sont généralement gratuites. On essaiera de bien diffuser les informations concernant ces formations et il invite les élus à se renseigner sur celles proposées par l'AMF, très intéressantes dans leur contenu et très bien dispensées.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- d'allouer chaque année, dans la limite du mandat, une enveloppe budgétaire à la formation des élus d'un montant égal à 1 % du montant des indemnités des élus.
- d'approuver l'ouverture de crédits pour l'année 2008
- d'approuver les principes de prise en charge de la formation énoncés ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Adopté à l'unanimité

**CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Laval est composé de 22 membres. Deux représentent les communes qui ont le plus d'habitants à être hospitalisés au Centre.

Saint-Berthevin étant l'une de ces communes, le Conseil Municipal doit désigner un représentant.

M. le Maire

propose la candidature de Madame Catherine BARILLER et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures et en l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- o **de ne pas recourir au scrutin secret**
- o **de désigner Madame Catherine BARILLER, représentante du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Laval.**

Adopté à l'unanimité

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Selon l'article 1650 du Code Général des Impôts, la durée du mandat de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de constituer une nouvelle Commission composée de 9 membres : le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence et 8 commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Afin que le Directeur des Services Fiscaux désigne les commissaires (8 titulaires et 8 suppléants), il est demandé au Conseil Municipal d'établir une liste de contribuables (16 titulaires et 16 suppléants). 4 personnes doivent être domiciliées hors commune (2 titulaires, 2 suppléants), 2 personnes doivent être propriétaire de bois (1 titulaire, 1 suppléant).

Les commissaires doivent représenter de manière équitable les personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales et être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune. Les commissaires doivent être français, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

M. le Maire

informe que l'adjoint délégué qui assurera la présidence de la commission communale des impôts directs sera Monsieur Joseph BRUNEAU.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **de ne pas recourir au scrutin secret**
- o **de proposer les membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs selon la liste ci-dessous :**

PROPOSITION DE COMMISSAIRES
POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Gilbert PINGAULT	Gérard MARQUET
Gérard MONTEBRUN	Corinne REGNIER
Joël BABIN	Marie-Odile BOULANGER
Pierre PROUST	Gérard VEUGEOIS
Michèle VEILLARD	Jean-Claude LANDAIS
Gérard LEMERLE	Jacques DUCLOS
Jean-Pierre DIOT	Jean-Louis MIGNOT
Marie-Claude FORET	Marie-Claire TRAN
Michel VETILLARD	Gérard GARNIER
Claude VINCENT	Patrick LAVILLE
Claude POUTEAU	Thierry LENAIN
Roger GOBE	Bernard HAUTBOIS
Jérôme CELERIER	Albert DUCLOYER
Didier POTRAIS (commune de LAVAL)	Claude DECARIS (Hors commune de Saint Berthevin)
Denis LOGEAIS (Hors commune de Saint Berthevin)	Roger GAILLARD (commune de LAVAL)
Bertrand MARTIN du PUYTISON (Propriétaire de bois)	Jean GUYOT d'ASNIERES de SALINS (Propriétaire de bois)

Adopté à l'unanimité

**LIGNE A GRANDE VITESSE(L.G.V)
BRETAGNE – PAYS DE LOIRE
COMMISSION (INTER) COMMUNALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER
ÉLECTION DES PROPRIÉTAIRES**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

En application de l'article L 121-4 du Code Rural, le Conseil Municipal de Saint-Berthevin a procédé au cours du mandat précédent, le 13 septembre 2007, à l'élection de deux propriétaires titulaires de biens fonciers non bâtis, exploitants ou non, dans la commune et d'un suppléant pour siéger au sein de la commission (inter) communale d'aménagement foncier.

Suite aux élections municipales du 9 mars dernier et selon les dispositions de l'article L 121-6 du Code Rural, il appartient au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de ces membres par une élection.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 30 avril 2008, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal Ouest France du 3 mai 2008.

Les propriétaires qui sont de nationalité française ou assimilée d'après les conventions internationales, jouissant de leurs droits civiques, qui ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, peuvent se porter candidats jusqu'au 20 mai 2008 à 20h30.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- Monsieur Guy LENAIN – La Moutonnière – CHANGE (53)
- Monsieur Bernard LEPECQ – 46 avenue de la Libération – SAINT-BERTHEVIN (53)
- Monsieur Gérard VEUGEOIS – La Vénillère – SAINT-BERTHEVIN (53)

qui sont de nationalité française ou assimilée d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc arrêtée :

- Monsieur Guy LENAIN – La Moutonnière – CHANGE (53)
- Monsieur Bernard LEPECQ – 46 avenue de la Libération – SAINT-BERTHEVIN (53)
- Monsieur Gérard VEUGEOIS – La Vénillère – SAINT-BERTHEVIN (53)

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de votants étant de 29, la majorité requise est de 15 voix. Ont obtenu au premier tour :

1 ^{er} poste de titulaire :	M. Guy LENAIN	29 voix
2 ^{ème} poste de titulaire :	M. Bernard LEPECQ	23 voix
	M. Gérard VEUGEOIS	6 voix
poste de suppléant :	M. Gérard VEUGEOIS	23 voix
	M. Bernard LEPECQ	6 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, MM. Guy LENAIN et Bernard LEPECQ sont élus membres titulaires et M. Gérard VEUGEOIS est élu membre suppléant.

**INDEMNITE DE GARDIENNAGE
DE L'EGLISE POUR L'ANNEE
2008**

Monsieur BRUNEAU, adjoint, expose le rapport suivant :

Les communes sont autorisées à assurer le gardiennage des églises communales et à rétribuer un gardien qui peut être notamment le prêtre affectataire.

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés de ce gardiennage, est fixé périodiquement par circulaire du ministre de l'Intérieur.

Pour l'année 2008, la Loi de Finances a fixé une revalorisation de 0,79 % du montant de cette indemnité qui s'élevait à 460.85 € en 2007.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales, est dorénavant de 464,49 € pour un gardien résidant dans la localité où se situe l'édifice du culte.

M. CHAUVIN

demande si c'est un taux auquel on est obligé de se fixer ou s'il peut être augmenté par rapport à ce que l'on pourrait souhaiter.

M. BRUNEAU

répond que c'est un montant maximum fixé par circulaire du Ministère de l'Intérieur.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **d'attribuer au Prêtre de Saint-Berthevin une indemnité de gardiennage de l'église de 464,49 €, au titre de l'année 2008.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008.

Adopté à l'unanimité

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

L'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil.

Cette indemnité est soumise aux conditions suivantes:

- Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

- L'indemnité est calculée par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, des maxima suivants:

Sur les 7 622,45 premiers euros: 3 °/00
Sur les 22 867,35 euros suivants: 2 °/00
Sur les 30 489,80 euros suivants: 1,5 °/00
Sur les 60 979,61 euros suivants: 1 °/00
Sur les 106 714, 31 euros suivants: 0,75 °/00
Sur les 152 449,02 euros suivants: 0,50 °/00
Sur les 228 673,53 euros suivants: 0,25 °/00
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros: 0,1 °/00

- L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Cette indemnité doit être décidée après chaque renouvellement des conseils municipaux ainsi qu'à chaque changement de comptable, conformément aux articles 3, 4 et 5 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Au cours des mandats précédents une indemnité annuelle de conseil était allouée au comptable de la commune au taux de 100%. Pour l'année 2007 l'indemnité s'élevait à 1 094 € brut soit 998 € net.

Suite aux élections municipales, le nouveau conseil s'est installé le 16 mars 2008. Compte tenu de ce changement, le Conseil Municipal doit décider de reconduire ou de ne pas reconduire l'attribution du régime indemnitaire accordé à Monsieur Gilbert SIMON.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **de reconduire l'attribution du régime indemnitaire au bénéfice de Monsieur Gilbert SIMON.**
La liquidation de l'indemnité sera effectuée en fin d'année, au vu du décompte présenté par la Trésorerie Principale.
- **d'accepter le principe de l'automatisme de cette indemnité annuelle, au taux de 100 %.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié au dossier.**

Cette écriture figurera au Compte Administratif 2008.

Adopté à l'unanimité

BUDGET EAU
OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Les travaux de construction de l'unité de traitement du calcaire sont terminés, les frais d'insertions et les frais d'études doivent être transférés au compte de travaux par une opération d'ordre budgétaire.

Les crédits inscrits au budget primitif 2008 sont insuffisants, l'ouverture de crédits suivante est proposée :

Budget 2008 - Délibération modificative n° 1				
Section d'Investissement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
041/2031..	00P99	Frais d'étude	4 393,00 €	
041/2315..	00P99	Installation matériel et outillage		4 393,00 €
Total délibération modificative n°			4 393,00 €	4 393,00 €
Budget Primitif 2008			1 098 836,31 €	1 098 836,31 €
Délibération modificative n°			4 393,00 €	4 393,00 €
Total budget d'Investissement 2008			1 103 229,31 €	1 103 229,31 €

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **D'effectuer l'ouverture de crédits indiqué ci-dessus.**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Les crédits figureront au compte administratif 2008

Adopté à l'unanimité

BUDGET COMMUNE

VENTE DE MATÉRIELS - OUVERTURE DE CRÉDITS

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Cette année, plusieurs cessions de matériels vont être réalisées : 2 véhicules, 1 tracteur tondeuse + plateaux, 1 petite tondeuse. Les crédits prévus au budget sont insuffisants afin de procéder aux écritures de cession.

Il convient donc de modifier le budget de la manière suivante :

Budget 2008 - Délibération modificative n° 2				
Section d'Investissement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
024	01P99	Produits des cessions d'immobilisat	2 650,00 €	
020	01P99	Dépenses imprévues		2 650,00 €
Total délibération modificative n°		2	2 650,00 €	2 650,00 €
Budget Primitif 2008			4 305 446,53 €	4 305 446,53 €
Délibération modificative n°		1	- €	- €
Délibération modificative n°		2	2 650,00 €	2 650,00 €
Total budget d'Investissement 2008			4 305 446,53 €	4 305 446,53 €

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **De procéder à l'ouverture de crédits indiquée ci-dessus.**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Les crédits figureront au compte administratif 2008

Adopté à l'unanimité

BUDGET COMMUNE
VENTE À L'EURO SYMBOLIQUE
OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation de la voie de liaison entre la RD900 et la RD 57 et la construction du giratoire sur la RD 57, la Commune a accepté, par délibération du 3 octobre 2006, de céder 3 parcelles à la SCI Monnier et 2 parcelles à Laval Agglomération à l'euro symbolique.

Afin d'effectuer les écritures d'ordre liées aux cessions à l'euro symbolique, il convient de prévoir les crédits au budget 2008. Il est donc proposé de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

Budget 2008 - Délibération modificative n° 3				
Section d'Investissement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
041/21120.	01P99	Terrain de voirie	250,00 €	
041/204420	01P99	Subvention d'équipement versée		250,00 €
040/280442.	01P99	Amort subvention équipement	250,00 €	
020	01P99	Dépenses imprévues		250,00 €
Total délibération modificative n° 3			500,00 €	500,00 €
Budget Primitif 2008			4 305 446,53 €	4 305 446,53 €
Délibérations précédentes			2 650,00 €	2 650,00 €
Délibération modificative n° 3			500,00 €	500,00 €
Total budget d'Investissement 2008			4 308 596,53 €	4 308 596,53 €

Budget 2008 - Délibération modificative n° 1				
Section de fonctionnement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
042/6811	01AAF	Amortissement		250 €
022	01AAF	Dépenses imprévues		250 €
Total délibération modificative n° 1			- €	- €
Budget Primitif 2008			6 372 785,00 €	6 372 785,00 €
Délibération modificative n° 1			- €	- €
Total budget de fonctionnement 2008			6 372 785,00 €	6 372 785,00 €

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **D'effectuer les ouvertures de crédits indiquées ci-dessus.**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Les crédits figureront au compte administratif 2008

Adopté à l'unanimité

BUDGET COMMUNE
JARDINS FAMILIAUX
VIREMENT ET OUVERTURE DE CRÉDITS

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Au budget 2008, un montant de 3 250 € est prévu pour l'acquisition de deux chalets. Ces derniers doivent être réalisés par l'association des Jardins Familiaux. La commune quant à elle acquiert les matériaux.

Or il s'avère que les montants sont insuffisants au regard de l'augmentation du coût des matériaux et de la nécessité de remettre à niveau le sol. Cette phase de l'opération est réalisée en régie par des employés municipaux.

L'augmentation du coût des travaux est de 500 € et la main d'œuvre pour la mise à niveau du sol de 600 €. Le coût de l'opération est donc de 3250 € + 500 € + 600 € = 4350 €

Les crédits inscrits au budget 2008 sont insuffisants et l'imputation est à changer, les modifications suivantes sont proposées :

Budget 2008 - Délibération modificative n° 4				
Section d'Investissement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
2188	824P68	Autres immobilisations	-	3 250,00 €
040/21880	00P99	Immobilisations en régie		4 350,00 €
020	01P99	Dépenses imprévues	-	1 100,00 €
Total délibération modificative n° 4			- €	- €
Budget Primitif 2008			4 305 446,53 €	4 305 446,53 €
Délibérations précédentes			3 150,00 €	3 150,00 €
Délibération modificative n° 4			- €	- €
Total budget d'Investissement 2008			4 308 596,53 €	4 308 096,53 €

Budget 2008 - Délibération modificative n° 2				
Section de fonctionnement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
011/6068	824REG	Matériaux régie		3 750 €
022	01AAF	Dépenses imprévues		600 €
042/722	824REG	Immobilisations corporelles	4 350 €	
Total délibération modificative n° 2			4 350,00 €	4 350,00 €
Budget Primitif 2008			6 372 785,00 €	6 372 785,00 €
Délibération modificative n° 1			- €	- €
Délibération modificative n° 2			4 350,00 €	4 350,00 €
Total budget de fonctionnement 2008			6 377 135,00 €	6 377 135,00 €

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De procéder au virement et à l'ouverture de crédits indiqués ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Les crédits figureront au compte administratif 2008

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Monsieur GUESNE.

BUDGET 2008

DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant

Depuis l'adoption du budget primitif le 19 Février 2008, de nouveaux besoins sont apparus, d'autres ne sont plus d'actualité, enfin, des programmes se sont révélés moins coûteux que prévu. Pour prendre en compte ces changements, le budget doit être modifié. Cette modification concerne tant le budget principal de la commune que les budgets annexes.

Les éléments justifiant les virements ou ouvertures de crédits sont les suivants :

- Les travaux de la rue Alain Gerbault :

Au budget primitif 2008, les crédits pour l'effacement des réseaux n'ont pas été prévus (délibération du 19 février 2008). Un besoin de crédits de 39 450 € est nécessaire. Le SDEGM, étant propriétaire des réseaux et maître d'ouvrage, il s'agit d'une participation de la commune comptabilisée en fonctionnement.

Il est proposé de virer 8 000 € du programme voirie (P 112), 8 000 € du programme travaux de réseau (P 60) du budget eau potable.

2) Le déplacement du transformateur électrique hors du château d'eau, rue Jean Cottereau :

Au budget primitif, les crédits ont été inscrits dans le budget eau. Or, le transformateur ayant vocation à alimenter l'éclairage public, celui-ci doit être financé par le budget principal.

Il est donc proposé de diminuer les crédits du programme réfection du château d'eau (P 40) de 60 000 € sur le budget eau potable et d'ouvrir les crédits correspondants sur le budget principal d'un montant de 64 000 € (l'estimation des travaux se révèle plus élevée qu'au budget primitif).

3) Réaménagement de la Mairie :

Une climatisation et un digicode ont été installés récemment dans le local informatique. Au budget primitif 2008, les crédits ont été ouverts en fonctionnement. Or, il s'agit d'investissements qui s'inscrivent dans le programme acquisition matériel et mobilier Mairie (P 100).

Suite au transfert du service finances dans des bureaux annexes à la Mairie, un réaménagement du bâtiment principal doit être effectué. L'ancien bureau de la comptabilité doit être refait et du nouveau mobilier est nécessaire. Le montant de cette opération s'élève à 5482 € pour les travaux et à 2 300 € pour le mobilier.

Au final, les besoins en crédit pour ce programme s'élèvent à 13 368 € :

Climatisation et digicode : 5096 €
Serveur HP : il manque 490 €
Travaux bureaux : 5482 €

Mobilier : 2300 €

Il est proposé de virer 6397 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

4) Mise en sécurité de la Maison des Jeunes :

Depuis le vote du budget primitif, l'opération de mise en sécurité de la Maison des Jeunes (remplacement des huisseries, mise en place d'une alarme) a été chiffrée précisément. Les travaux s'élèvent à 24 252 €. Les besoins en crédit sur ce programme s'élèvent à 21 000 €

Il est proposé de virer 4000 € du programme Projet accueil écoute jeunes (P 113) vers le programme Maison des Jeunes (P106).

5) Portail et digicode au COSEC :

Il est nécessaire d'installer un portail et un digicode au COSEC. Les travaux sont évalués à 7 516 €.

6) Aménagement du service finances :

Dans le cadre de l'aménagement du service finances, des travaux supplémentaires ont été effectués. Il manque 1273 € sur les crédits initiaux.

6) Clôture ateliers municipaux/terrain n°7 :

Il s'agit de mettre en sécurité la sortie des ateliers municipaux boulevard Pierre de Coubertin. En effet, le profil de la clôture existante et les végétaux du talus masquent la visibilité ce qui peut provoquer un risque de collision avec une voiture arrivant de l'extérieur. La réalisation des travaux se fera en régie. Le coût total de l'opération s'élève à 2125.20 €. Elle se décompose de la façon suivante :

Travaux par entreprise : 432 €
Fournitures : 676 €
Location : 56 €
Main d'œuvre : 961.2 €

Il est proposé d'ouvrir des crédits en investissement pour les travaux fait par l'entreprise et en fonctionnement les crédits pour les frais de fournitures et de location.

7) Honoraires acte d'échange Rondeau/Commune de Saint Berthevin : 1015 €

Les crédits n'ont pas été prévus au budget primitif. Il s'agit d'un acte notarié de 2004. La rédaction de l'acte a tardé en raison d'un problème avec les hypothèques.

8) Intérêts :

Les crédits inscrits au budget primitif 2008 ont été insuffisamment estimés. Le manque de crédits est de 10 676 €

9) Liste des programmes excédentaires :

Certains programmes prévus au budget primitif se révèlent moins coûteux et d'autres ne sont plus à l'ordre du jour :

P 156, piscine : travaux de réfection de la piscine : -3 600 €
P 60, espaces verts : remplacement de la tondeuse Iseki : - 5 300 €
P 79, centre de rencontres : achat de chaises et de chariots : - 6500 €
P 28, école de musique : VMC : - 1 880 €
P 35, tour chronométrage : - 3400

Il est proposé de virer ces crédits inutilisés vers les programmes qui ont une insuffisance ou une absence de crédits.

10) Recettes supplémentaires :

Depuis le vote du budget primitif, le Conseil Général a confirmé l'attribution d'une subvention dans le cadre du financement de l'opération de réhabilitation du lit du Vicoin. Il est proposé d'inscrire 30% de celle-ci dans le budget d'investissement (P20) soit 19 452 €.

En outre, les notifications des montants du produit de contributions directes et de la dotation solidarité rurale sont supérieures aux crédits inscrits dans le budget primitif :

Contributions directes : + 54 369 €

Dotation solidarité rurale : + 3 522 €

Il est proposé de virer l'autofinancement supplémentaire dégagé sur la section de fonctionnement en investissement afin de financer les opérations décrites ci-dessus.

Compte tenu des modifications proposées, il est proposé d'effectuer les virements et ouvertures de crédits suivants :

Budget principal, section de fonctionnement

Budget 2008 - Délibération modificative n°4				
Section de fonctionnement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
65/6554	814REC	Contributions aux organismes de regroupement	Rue Alain Gerbault	37 000 €
65/6572	814VVU	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Rue Alain Gerbault	2 450 €
011/61522	020AAG	Entretien de bâtiments	Aménagement Mairie	- 6 397 €
011/6068	823REG	Autres matières et fournitures	Clôture Ateliers Municipaux	676 €
011/6135	823REG	Locations mobilières	Clôture Ateliers Municipaux	56 €
042/722	01AAF	Immobilisations corporelles	Clôture Ateliers Municipaux	1 693 €
66/66111	01AAF	Intérêts des emprunts et des dettes		7 998 €
66/66112	01AAF	Intérêts-Rattachement des ICNE		2 678 €
73/7311	01AAF	Contributions directes	54 369 €	
74/74122	01AAF	Dotation de solidarité rurale 2ème fraction	3 522 €	
023	01AAF	Virement à la section d'investissement		15 123 €
Total délibération modificative n°4			59 584,00 €	59 584,00 €
Budget Primitif 2008			6 372 785,00 €	6 372 785,00 €
Délibération modificative n°1			- €	- €
Délibération modificative n°2			4 350,00 €	4 350,00 €
Délibération modificative n°3			- €	- €
Délibérations précédentes			4 350,00 €	4 350,00 €
Délibération modificative n°4			59 584,00 €	59 584,00 €
Total budget de fonctionnement 2008			6 436 719,00 €	6 436 719,00 €

Budget principal, section d'investissement

Budget 2008 - Délibération modificative n° 5					
Section d'Investissement					
Chap/art	Service	Libellé		Recettes	Dépenses
2315	822P112	Install. Matériel outillage techniques	Rue Alain Gerbault	-	8 000,00 €
2315	814P103	Install. Matériel outillage techniques	Eclairage public		64 000,00 €
2315	020P100	Install. Matériel outillage techniques	Climatisation et digicode		5 096,00 €
205	020P100	Concessions et droits similaires, brevets, lic	Serveur HP		490,00 €
2313	020P100	Constructions	Aménagement Mairie		5 482,00 €
2184	020P100	Mobilier	Aménagement Mairie		2 300,00 €
2313	422P106	Constructions	Maison des Jeunes		21 000,00 €
2313	422P113	Constructions	Point accueil écoute Jeunes		4 000,00 €
2315	411P35	Install. Matériel outillage techniques	COSEC		7 516,00 €
2313	020P63	Constructions	Aménagement service Finances		1 273,00 €
2318	01P99	Autres immo. Corporelles	Clôture Ateliers Municipaux		1 693,00 €
2318	823P60	Autres immo. Corporelles	Clôture Ateliers Municipaux		432,00 €
2111	824P87	Terrains nus	Echange Rondeau/St Berthevin		1 015,00 €
2313	413P156	Constructions	Piscine		3 600,00 €
2188	823P60	Autres immo. Corporelles	Tondeuse		5 300,00 €
2184	33P79	Mobilier	Chariots et tables CDR		6 500,00 €
2313	311P28	Constructions	EMMD : VMC		1 880,00 €
2313	411P35	Constructions	Tour chronométrage		3 400,00 €
1323	01P99	Subventions d'équipement	Subvention Coupeau	19 452,00 €	
021	01P99	Virement de la section de fonctionnement		15 123,00 €	
1641	01P99	Emprunts en euros		43 042,00 €	
Total délibération modificative n°5				77 617,00 €	77 617,00 €
Budget Primitif 2008				4 305 446,53 €	4 305 446,53 €
Délibération modificative n°				1	
Délibération modificative n°				2	2 650,00 €
Délibération modificative n°				3	500,00 €
Délibération modificative n°				4	- €
Délibérations précédentes				3 150,00 €	3 150,00 €
Délibération modificative n°5				77 617,00 €	77 617,00 €
Total budget d'Investissement 2008				4 386 213,53 €	4 386 213,53 €

Budget eau, section d'investissement

Budget 2008 - Délibération modificative n° 2					
Section d'Investissement					
Chap/art	Service	Libellé		Recettes	Dépenses
2315	00P40	Installation matériel e	Déplacement du transformateur	-	60 000,00 €
2315	00P60	Installation matériel e	Rue Alain Gerbault	-	8 000,00 €
1641	00P99	Emprunts en Euros		54 501,53 €	
020	00P99	Dépenses imprévues			13 498,47 €
Total délibération modificative n°2				- 54 501,53 €	- 54 501,53 €
Budget Primitif 2008				1 098 836,31 €	1 098 836,31 €
Délibération modificative n°1				4 393,00 €	4 393,00 €
Délibération modificative n°2				- 54 501,53 €	- 54 501,53 €
Total budget d'Investissement 2008				1 048 727,78 €	1 048 727,78 €

M. CHAUVIN

en aparté de ces considérations financières, demande si par rapport à la tour de chronométrage il reste encore des travaux à prévoir et si elle est désormais apte à servir aux compétitions.

M. GUESNE

redit que la solution trouvée avec l'USSB Athlétisme a été de mettre l'échelle qui sert à juger la ligne d'arrivée en face, de l'autre côté de la piste.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'accepter les virements de crédits et ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Les crédits figureront au compte administratif 2008

Adopté à l'unanimité

**BUDGET LOTISSEMENT
VIREMENT DE CREDITS**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Au budget primitif 2008 lotissement, il a été inscrit au compte 16874 « Autres emprunts et dettes assimilés – Communes » une avance remboursable de la commune au budget lotissement. Le contrôle budgétaire a fait remarquer que cette avance devait avoir sa contrepartie dans le budget principal c'est-à-dire une créance du budget principal sur le budget lotissement.

Au conseil municipal du 2 avril 2008, il a été voté une recette dans le budget lotissement au compte 1641 « Emprunts en euros » correspondant à un besoin de financement. Cependant, la délibération modificative présente un virement de crédits en dépenses alors que le conseil municipal a voté un virement de crédits en recettes.

Afin de rectifier cette erreur, il est proposé de procéder au virement de crédits suivants :

Budget 2008 - Délibération modificative n° 2				
Section d'Investissement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
16874		Autres emprunts et dettes assimilées -	630 037,00 €	
1641		Emprunts en Euros	630 037,00 €	
Total délibération modificative n° 2			- €	- €
Budget Primitif 2008			630 037,00 €	630 037,00 €
Délibération modificative n° 1			- €	- €
Total budget d'Investissement 2008			630 037,00 €	630 037,00 €

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **De procéder au virement de crédits de 630 037 € du compte 16874 au compte 1641**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

BUDGET COMMUNE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

2007

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Vu les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Trésorier de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.**

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Mademoiselle Lise BRETON.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
COMMUNE 2007**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, présente le compte administratif de la Commune pour l'année 2007 qui doit être voté avant le 30 juin et expose le rapport suivant :

Le compte administratif représente les recettes et les dépenses effectivement enregistrées dans l'année, par opposition au budget, qui constitue une prévision. La note explicative jointe détaille le réalisé 2007 et le compare au compte administratif de 2006 pour faire apparaître les variations d'une année sur l'autre.

Contrairement à un budget, qui doit être en équilibre (dépenses = recettes pour chaque section, fonctionnement et investissement), le compte administratif, qui décrit ce qui s'est effectivement passé, peut constater une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section. L'excédent de recettes sur les dépenses dans la section fonctionnement permet de dégager un autofinancement significatif qui réduit le recours aux capitaux externes et sauvegarde la capacité future de la commune pour investir.

Le compte administratif 2007 (document joint en annexe) fait apparaître les chiffres suivants :

Dépenses de fonctionnement : 5 660 480.57 €

Recettes de fonctionnement : 6 864 203.49 €

D'où un excédent de fonctionnement : 1 203 722.92 €

Dépenses d'investissement : 4 426 919.72 €

Recettes d'investissement : 2 979 013.25 €

Résultat de l'exercice : -1 447 906.47 €

Résultat reporté N-1 : 207 791.97 €

D'où un déficit d'investissement : -1 240 114.50 €

D'où un résultat de l'exercice : - 36 391.58 €

M. BRUNEAU

détaille oralement le compte administratif annexé à la délibération.

M. le Maire

remercie Monsieur BRUNEAU pour sa présentation. Par ailleurs, il rappelle que les constructions budgétaires sont toujours faites avec un souci de prudence c'est-à-dire de ne prendre en compte que les recettes certaines et de prendre des précautions sur quelques estimations de charges.

Le compte administratif, en terme de charges de fonctionnement représente 97,2 % du budget prévu ; cela représente 152 000 € d'économie sur le budget de charges. A l'inverse, sur le budget de fonctionnement, on a presque 5 % de plus que ce qui figurait au budget, soit 340 000 €. Cela s'explique entre autre par une conjoncture immobilière favorable qui fait que le budget des droits d'enregistrements que l'on perçoit est significativement au-dessus de ce qui était prévu et par les recettes de taxes foncières qui sont rentrées.

Il souhaite que ce principe de maîtrise et de prudence demeure au cœur des préoccupations et soit présent dans toutes les constructions budgétaires.

L'autre élément assez exceptionnel est le taux de réalisation des investissements qui de 2003 à 2006 n'avait pas atteint ces scores là. Il faut dire qu'il a fallu réaliser quasiment deux années de budget sur une seule. Cela a nécessité une grosse mobilisation des services et des élus ; il les en remercie. Un gros dossier a consommé une bonne partie du budget mais fallait-il encore être capable de le mener à son terme, ce qui a été fait. L'option financière qui a été prise était d'éviter le recours à l'emprunt ou en tous cas de ne pas augmenter l'endettement de la commune. Ce fut un exercice parfois difficile à mener mais il a été conduit à bien et cela pour une seule et unique raison : l'hypothèse de départ était que, quels que soient les résultats des échéances électorales, les années qui suivent une élection sont un peu moins « budgétivores » sur le plan investissements ; il était donc préférable de faire descendre la trésorerie qui était très excédentaire en faisant baisser les emprunts. Le budget d'investissement a donc été beaucoup autofinancé.

En conséquence, le recours à l'emprunt a été quasi nul sur l'année : l'endettement entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007 n'a pratiquement pas évolué. On est encore très en deçà de la moyenne régionale. Cela permet à la commune d'avoir une certaine marge de manœuvre et une certaine capacité d'emprunts à régénérer si tel était le besoin.

L'indicateur le plus révélateur est la Capacité d'Auto-Financement (CAF) qui représente plus concrètement la richesse en terme de trésorerie générée sur l'année. Cela mérite une constance dans la rigueur. Il y a des budgets qui sont bien maîtrisés mais il y a aussi presque 60 % du budget de fonctionnement consacré au budget « personnel communal » pour lequel on a des marges de manœuvre et des capacités d'action relativement réduites. Il indique que l'augmentation de 5 % sur le budget « personnel communal » est dû à une petite augmentation des effectifs mais également à la réforme de la Fonction Publique intervenue début 2007 et qui a généré un certain nombre de reclassements de personnel et donc une augmentation de coûts.

M. LUCAS

remarque que, concernant les dépenses, qu'elles soient d'investissement ou de fonctionnement, sont cumulés le sport et le jeunesse. Il demande s'il est possible de les différencier afin que ce soit plus lisible.

M. le Maire

répond qu'on essaiera de les répartir d'autant que par la suite, les orientations ne sont pas les mêmes et peuvent expliquer certaines variations qui ne peuvent évidemment pas se voir sur un cumul.

M. CHAUVIN

se posait le même style de question quand à la page 16 du compte administratif on voit dans la section « culture » des investissements pour le presbytère, l'église ou encore l'école Jeanne d'Arc.

M. le Maire

ne veut pas rentrer dans les subtilités de la comptabilité publique mais explique que quelques classifications permettent après de retravailler ce qu'on appelle des centres de coûts. Il y aurait besoin en effet d'un peu de « toilettage » mais c'est un travail relativement colossal. Il comprend cependant l'étonnement suscité par cette classification.

M. CHAUVIN

fait la même remarque pour la base de Coupeau classée dans la section « Sport-Jeunesse ».

M. le Maire

l'explique par le fait qu'à l'origine, la base de Coupeau était classifiée «base de loisirs » et que désormais cela demande toute une « gymnastique » sur le plan comptable pour la classer dans une autre section.

M. CELERIER

intervient en disant que la présentation qui a été faite du compte administratif est intéressante puisqu'elle permet d'avoir la synthèse d'un budget communal. Ce qui est également intéressant c'est d'avoir un comparatif entre deux comptes administratifs et entre deux budgets prévisionnels.

Par ailleurs, il trouve que la présentation de Monsieur BRUNEAU était une belle synthèse en $\frac{1}{4}$ d'heure de ce qui a été détaillé en commission Finances en 1h30. C'était à son sens très pédagogique et n'en est que plus satisfait.

En plaisantant et pour savoir si Monsieur BRUNEAU maîtrise totalement son sujet, il fait remarquer que page 4, l'article 60624 intitulé « produit de traitement » a augmenté de 21 238,34 % et souhaite savoir ce que sont exactement ces produits de traitement, surtout que l'on est en plein dans un contexte écologique avec le Grenelle de l'environnement !

M. BRUNEAU

explique que le compte 60631 « Fournitures d'entretien » a été ventilé différemment cette année et s'est réparti sur les comptes 60624 « Produit de traitement » et sur le compte 60628 « Autres fournitures non stockées ». Pour comparer les trois années, il faudrait donc considérer la totalité des trois articles.

M. CELERIER

avait bien compris cela mais souhaite tout de même savoir à quoi correspondent ces produits de traitement.

M. BRUNEAU

répond qu'il s'agit de produits phytosanitaires.

M. CHAUVIN

trouve que c'est en tout cas très intéressant de les avoir séparés du reste des fournitures.

En aparté, il voudrait évoquer l'utilisation parfois massive de produits de traitement dans certains lieux, pas au niveau des espaces verts mais au niveau des collectivités.

M. le Maire

estime que c'est un autre sujet qui pourra être évoqué à un autre moment.

Monsieur le Maire sort pour le vote du compte administratif. Madame Anne GHYSELEN prend la présidence.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, Mme GHYSELEN procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **D'adopter conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif de l'exercice 2007 aux chiffres suivants :**

Dépenses de fonctionnement : 5 660 480.57 €
Recettes de fonctionnement : 6 864 203.49 €

D'où un excédent de fonctionnement : 1 203 722.92 €

Dépenses d'investissement : 4 426 919.72 €
Recettes d'investissement : 2 979 013.25 €

Résultat de l'exercice : -1 447 906.47 €
Résultat reporté N-1 : 207 791.97 €

D'où un déficit d'investissement : -1 240 114.50 €

D'où un résultat de l'exercice : - 36 391.58 €

- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire revient et reprend la présidence de la séance.

BUDGET EAU

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

2007

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Vu les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **De déclarer que le compte de gestion du budget eau dressé pour l'exercice 2007 par le Trésorier de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.**

Adopté à l'unanimité

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EAU 2007**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, présente le compte administratif du budget eau pour l'année 2007 qui doit être voté avant le 30 juin et expose le rapport suivant :

Le compte administratif représente les recettes et les dépenses effectivement enregistrées dans l'année, par opposition au budget, qui constitue une prévision. La note explicative jointe détaille le réalisé 2007 et le compare au compte administratif de 2006 pour faire apparaître les variations d'une année sur l'autre.

Le compte administratif 2007 (document joint en annexe) fait apparaître les chiffres suivants :

Dépenses d'exploitation : 172 546.38 €
Recettes d'exploitation: 167 028.86 €

D'où un déficit d'exploitation : -5 517.52 €

Dépenses d'investissement : 402 630.00 €
Recettes d'investissement : 268 579.79 €

Résultat de l'exercice : -134 050.21 €
Résultat reporté N-1 : 160 363.27 €

D'où un excédent d'investissement : 26 313.06 €

D'où un résultat de l'exercice : 20 795.54 €

M. BRUNEAU

indique que l'année prochaine, un commentaire pourra être annexé comme pour le compte administratif commune, en comparant de la même manière à l'aide d'un tableau ce qui sera plus aisé pour la lecture.

Les points significatifs de ce compte administratif eau sont que la vente d'eau pour 2007 est plus faible que l'année précédente avec 63 304 € contre 90 887 € en 2006 et qu'il n'y a plus de redevance d'occupation du domaine public.

M. le Maire

ajoute que l'autre particularité de ce budget est que la quasi-totalité du traitement du calcaire y était inscrit alors qu'il a été complètement reporté sur 2008. Le taux de réalisation des investissements est donc un peu moins fort que celui du compte administratif commune mais si on l'avait clôturé au 31 janvier, le taux de réalisation aurait été presque de 100 %. C'est juste un décalage d'un mois sur le taux d'investissement lié au calcaire.

Monsieur le Maire sort pour le vote du compte administratif. Madame Anne GHYSELEN prend la présidence.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, Mme GHYSELEN procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'adopter conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif de l'exercice 2007 aux chiffres suivants :**

Dépenses d'exploitation : 172 546.38 €
Recettes d'exploitation: 167 028.86 €

D'où un déficit d'exploitation : -5 517.52 €

Dépenses d'investissement : 402 630.00 €
Recettes d'investissement : 268 579.79 €

Résultat de l'exercice : -134 050.21 €
Résultat reporté N-1 : 160 363.27 €

D'où un excédent d'investissement : 26 313.06 €

D'où un résultat de l'exercice : 20 795.54 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire revient et reprend la présidence de la séance.

BUDGET ASSAINISSEMENT
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
2007

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Vu les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De déclarer que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2007 par le Trésorier de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.**

Adopté à l'unanimité

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2007

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, présente le compte administratif du budget assainissement pour l'année 2007 qui doit être voté avant le 30 juin et expose le rapport suivant :

Le compte administratif représente les recettes et les dépenses effectivement enregistrées dans l'année, par opposition au budget, qui constitue une prévision. La note explicative jointe détaille le réalisé 2007 et le compare au compte administratif de 2006 pour faire apparaître les variations d'une année sur l'autre.

Le compte administratif 2007 (document joint en annexe) fait apparaître les chiffres suivants :

Dépenses d'exploitation : 109 169.91 €
Recettes d'exploitation: 265 538.72 €

D'où un excédent d'exploitation : 156 368.81 €

Dépenses d'investissement : 416 784.59 €
Recettes d'investissement : 235 557.36 €

Résultat de l'exercice : -181227.23 €
Résultat reporté N-1 : 512 230.65 €

D'où un excédent d'investissement : 331 003.42 €

D'où un résultat de l'exercice : 487 372.23 €

M. le Maire

explique les quelques différences entre le budget eau et le budget assainissement à savoir que ce dernier bénéficie d'un certain nombre de subventions et notamment l'intervention du Conseil Général sur la plupart des projets. Le recours à l'emprunt est donc relativement modéré. Cela n'est absolument pas le cas pour le budget eau. Par ailleurs, lorsqu'on dit que par nos actions, on souhaite que la commune se développe, cela se traduit par quelques chiffres : les taxes de raccordement au réseau forment une partie importante des recettes du budget assainissement. En prenant une hypothèse moyenne du nombre de construction par an 100 000 € de recettes peuvent être estimés. Or, les rentrées effectives sur l'année 2007 étaient de l'ordre de 142 000 €.

Monsieur le Maire sort pour le vote du compte administratif. Madame Anne GHYSELEN prend la présidence.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, Mme GHYSELEN procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'adopter conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif de l'exercice 2007 aux chiffres suivants :**

Dépenses d'exploitation : 109 169.91 €
Recettes d'exploitation: 265 538.72 €

D'où un excédent d'exploitation : 156 368.81 €

Dépenses d'investissement : 416 784.59 €
Recettes d'investissement : 235 557.36 €

Résultat de l'exercice : -181227.23 €
Résultat reporté N-1 : 512 230.65 €
D'où un excédent d'investissement : 331 003.42 €

D'où un résultat de l'exercice : 487 372.23 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire revient et reprend la présidence de la séance.

**DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC
EAU POTABLE
APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le contrat de délégation du service public d'eau potable conclu avec la société LYONNAISE DES EAUX arrive à échéance le 31 décembre 2008.

Par délibération en date du 10 mai 2007, le Conseil Municipal de Saint-Berthevin a approuvé le rapport sur le principe de la délégation du service public d'eau potable de la commune prévue à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un dossier de consultation comprenant le règlement de la consultation, un projet de cahier des charges, un projet de règlement du service et des informations concernant les caractéristiques du service sera adressé aux candidats admis à présenter une offre.

M. le Maire

rappelle que le dossier de consultation est strictement confidentiel et qu'il ne doit en aucun cas être communiqué à qui que ce soit. Également, les entreprises présélectionnées ne peuvent pas être divulguées.

Ce dossier a été vu en commission Travaux qui n'a pas émis de remarques particulières.

M. CHAUVIN

demande s'il peut y avoir une évolution pour que ce genre de dossier relève des compétences de Laval Agglomération. Cela peut-il être envisagé dans un avenir plus ou moins proche ?

M. le Maire

répond que de manière générale, concernant les transferts de compétence à Laval Agglomération, il faut être particulièrement prudent. Un transfert à Laval Agglomération a une conséquence financière qui normalement devrait être neutre mais qui reste difficile à évaluer. Par ailleurs, quand un dossier est transféré, on n'en maîtrise plus le processus de décision. Il faut être certain que le transfert à Laval Agglomération entraîne une amélioration du service et une sécurité.

Sur les dossiers très techniques comme celui du contrat de délégation eau potable, le problème qui se pose est que les territoires homogènes ne correspondent pas nécessairement aux territoires de l'agglomération : il faut faire attention au périmètre.

Il informe cependant que Guillaume GAROT a proposé de constituer une commission Prospective ; le contour mérite encore d'être affiné. Dans cette définition de « prospective » on entend étudier le transfert de compétences nouvelles et aussi travailler sur des opérations intercommunales qui ne concernent pas forcément le territoire de l'agglomération de Laval. Cela se fera à titre d'expérimentation et ne se transposera pas forcément sur le budget de Laval Agglomération car ce ne seront pas des compétences de Laval Agglomération en tant que telle.

La seule chose concrète pour l'eau potable c'est qu'il existe un Schéma départemental qui a pour objet de sécuriser les alimentations en eau potable de toutes les communes. On peut donc penser, sans que cela devienne une compétence intercommunale au sens du territoire de Laval Agglomération, qu'il puisse y avoir de plus en plus de choses à échanger avec d'autres communes et notamment avec Laval en ce qui concerne Saint-Berthevin.

M. ZIVEREC

évoque l'idée de Pierre PROUST qui pensait à l'époque sortir le coût de fonctionnement de l'usine de traitement du calcaire car lorsque la population de Saint-Berthevin augmente beaucoup, le volume d'eau vendu augmente par conséquent de manière aussi significative. On devrait alors normalement faire diminuer le coût de fonctionnement par m³ de l'usine de traitement. Pour éviter que le fermier s'enrichisse sur le dos de l'usager, Monsieur PROUST proposait de faire sortir ce coût pour le ramener au m³. Or, dans le dossier de consultation aujourd'hui, il est globalisé.

M. le Maire

retient donc cette idée en faisant approuver le dossier de consultation sous réserve d'extraire le calcul du traitement du calcaire et de le ramener au m³ du coût de fonctionnement.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **d'approuver le dossier de consultation pour la délégation du service public d'eau potable sous réserve d'extraire le calcul du traitement du calcaire et de le ramener au m³ du coût de fonctionnement**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

Monsieur ZIVEREC, adjoint, expose le rapport suivant :

La possibilité d'un groupement de commande pour la réalisation d'un schéma directeur en eau potable a été évoqué par le Conseil Général et la Direction eau et assainissement de la Ville de Laval.

L'ensemble des représentants des communes se sont mis d'accord pour constituer ce groupement de commande afin de mutualiser les besoins de la Ville de Laval, du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de Louverné et des communes adhérentes au CRUEL (Syndicat mixte des Communes Rurales Utilisatrices de l'Eau de Laval).

Dans ce sens, il pourrait être lancé l'étude d'un schéma directeur en eau potable et créé une convention de groupement de commande.

Par délibération du 25 janvier 2008, la ville de Laval approuve la constitution du groupement de commande.

M. ZIVEREC

indique que ce groupement de commande permet de mettre en évidence toute la problématique des interconnexions à savoir que si une commune a des soucis d'alimentation en eau potable, elle peut être alimentée par une autre commune. L'intérêt est important car en cas de pollution sur la Mayenne, ce groupement permettrait à Saint-Berthevin par exemple d'alimenter l'hôpital. Cela permet donc de voir comment tous les réseaux fonctionnent entre eux. Il est indispensable et même obligatoire de procéder à ce groupement de commande. Ce dossier est fortement subventionné par l'Agence de l'Eau. Le fait qu'il s'agisse d'une commande groupée permet d'obtenir des subventions plus importantes.

M. CELERIER

à travers cette délibération, constate qu'il y a une mutualisation dans le service. Il faut aussi, outre l'aspect technique évoqué à l'instant, considérer la mutualisation financière. Cet aspect est sans doute moins visible mais il faut garder à l'esprit que c'est l'usager qui paie au final et c'est pourquoi il faut trouver les solutions les plus avantageuses. C'est là le sens d'une agglomération : essayer d'apporter un plus technique, un plus en qualité de service mais également un service le moins coûteux possible.

M. le Maire

considère que c'est une bonne idée mais si on faisait l'audit de tous les dossiers sur lesquels on pensait faire des économies en se rapprochant du groupement il n'est pas certain qu'au final on aurait tant que ça d'économies dégagées. Quand on « empile » les dossiers, l'économie n'est pas toujours là. La question du prix est

importante mais au niveau du Schéma départemental, on est plus sur des questions de risques et pas aussi techniques que le pense Monsieur CELERIER. Maîtriser les risques c'est garantir une alimentation en eau potable en permanence sans devoir pour Saint-Berthevin se reposer sur son seul captage et sans, pour la ville de Laval, se reposer sur la seule rivière la Mayenne.

M. ZIVEREC

précise que depuis 2003, l'eau de Laval est facturée à la commune de Saint-Berthevin par rapport aux résultats du compte administratif. On est donc franchement dans les coûts réels aujourd'hui et non plus dans les coûts approximatifs d'auparavant. Ce qui a d'ailleurs eu pour conséquence depuis 2003 la baisse du prix de l'eau.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver le lancement de l'étude d'un schéma directeur en eau potable**
- **D'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec les communes du CRUEL, le SIAEP de Louverné et la Ville de Laval**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commandes avec les communes du CRUEL, le SIAEP de Louverné et la Ville de Laval ainsi que tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**RESTRUCTURATION
DES ATELIERS MUNICIPAUX
APPROBATION DU PROJET
DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

En 2003, la commune a lancé une consultation auprès d'architectes pour la restructuration des ateliers municipaux. L'agence BRISARD architectes de Laval a été retenue.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment administratif, la mise aux normes et le réaménagement des bâtiments existants, l'aménagement de la voirie, du parking.

Une demande de permis de construire est à déposer.

M. le Maire

explique que le site des ateliers municipaux est aujourd'hui un site pas très « heureux » en terme d'organisation. Il se trouve être quasiment en entrée de ville et c'est donc un peu l'image des services municipaux et de la ville qui est véhiculée par ce site. Par ailleurs, il s'avère nécessaire de sécuriser l'ensemble et d'améliorer les conditions de travail des agents.

A l'époque, au début du projet en 2003, il avait été envisagé avec l'architecte M. BRISARD de reconfigurer l'existant. Or, il s'avère que ce n'est pas une option très intéressante.

Le projet présenté aujourd'hui propose la construction d'un bâtiment neuf dédié à l'administratif avec des bureaux, des salles de réunion, des vestiaires, un hall d'accueil. Le bâtiment actuel des vestiaires sera réutilisé pour éventuellement du stockage ; cela reste à définir. Le vieux bâtiment abritant l'actuel bureau d'Alain MOTTAIS et de Dominique ROBIEU sera remis aux normes pour stocker les produits phytosanitaires car cela constitue aujourd'hui l'un des points faibles du site et signifie qu'il faudra se pencher sur une gestion des stocks notamment. Le schéma routier à l'intérieur même du site sera repensé avec l'interdiction pour les véhicules non municipaux d'y pénétrer excepté les camions de livraison. Les visiteurs stationneront sur le parking prévu à l'entrée. Deux serres sur les quatre existantes seront supprimées. L'aire de lavage actuellement située dans un bâtiment sera transférée en extérieur.

Sur le bâtiment principal existant sera intégrée une extension. Il est vraisemblable que la réalisation de cette partie sera décalée dans le temps en terme de réalisation.

A également été imaginée la création d'un abri de stockage pour quatre bennes qui contiendraient du matériel municipal ; la manutention des chaises, des bancs, des podiums, etc, est beaucoup trop importante et source de risque pour le matériel fragile, source de temps pour les employés. L'idée est donc qu'un camion prenne une

bonne entière en chargement et l'emmène directement sur le site de la manifestation. De plus, ce système protégera le matériel de la pluie.

Ces grandes orientations de départ ont donné lieu à une première définition des ateliers municipaux. Entre les souhaits exprimés et le dossier retenu, il n'y a pas de grandes différences.

Deux orientations avaient été demandées à l'agence BRISARD à savoir, pour la première, d'essayer de trouver une architecture contemporaine au bâtiment à créer afin de montrer l'exemple en entrée de ville, et, pour la deuxième, d'essayer d'explorer les questions environnementales, le développement durable, sans pour autant en faire un patchwork de solutions. Ce qui peut être d'ores et déjà annoncé à ce sujet, c'est la création d'une toiture terrasse végétalisée et également d'une toiture monopente orientée sud qui recevrait des panneaux photovoltaïques. Pour cette dernière, la solution des énergies renouvelables n'avait pas été retenue au départ mais une décision récente du Syndicat Départemental d'Électrification et de Gaz de la Mayenne (SDEGM) amènerait à retenir ce recours au photovoltaïque puisque c'est ce syndicat lui-même qui est demandeur de surfaces pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Une troisième orientation est explorée : compte-tenu du besoin de production en eau chaude sanitaire, on pourrait envisager l'installation de panneaux solaires.

Enfin, une quatrième orientation s'appuie sur une étude comparative faite sur le mode de chauffage. Ce dossier fera certainement partie de l'un des premiers étudiés par la commission environnement du 21 mai. La solution envisagée serait l'installation d'une chaudière à granulés de bois pour chauffer les serres et les bâtiments administratifs.

Tout cela mérite encore d'être affiné mais ce sont les orientations que l'on souhaite donner à ce projet.

En terme de financement, on essaiera de faire rentrer ce projet dans le cadre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional). On peut en effet le considérer comme assez exemplaire sur le plan environnemental.

Ce sera en tout cas l'un des premiers dossiers concrets sur lequel la commission environnement aura à travailler.

M. PINGAULT

ajoute qu'il est également prévu de collecter les eaux pluviales qui serviront au lavage des véhicules.

M. CELERIER

pense que ce projet constitue une nette amélioration des conditions de travail du personnel communal d'une part, et de l'entrée de ville d'autre part.

Il se demande cependant si ce lieu est le plus approprié pour ce genre d'équipement. Il est évident que cela nécessiterait de trouver un « recyclage » à cet espace, mais par rapport à la sortie des véhicules sur le parking prévu près du rond-point, le site pose un problème de sécurité. D'où sa question de savoir si d'autres sites ont été envisagés et si le coût de cette implantation a été étudié.

Sinon, par rapport à la qualité du projet notamment vis-à-vis des aspects techniques et écologiques, il trouve cela relativement intéressant.

M. le Maire

répond que le parking d'une trentaine de places qui est prévu n'a pas vocation à être plein de façon constante. il peut servir également de stationnement notamment le week-end lors de manifestations sportives importantes. En ce qui concerne la sortie du parking, cela faisait partie des petits arbitrages budgétaires rendus tout à l'heure avec 2 000 € consacrés au redressement du grillage et de la haie ; ainsi la visibilité est grandement améliorée.

Quant à la question de l'emplacement, au tout début du dossier, la question s'est effectivement posée. Il est vrai que parfois, restructurer quelque chose de très ancien peut s'avérer au final plus coûteux et ça n'est pas forcément toujours judicieux. Cependant, la reconfiguration du site n'était pas évidente à envisager après. Mais la raison principale qui a fait pencher la balance vers une réhabilitation du site est qu'il n'est pas inintéressant d'avoir un centre technique à côté du complexe sportif, ce pour des questions d'accès mais aussi pour des questions de matériel et d'entretien notamment pour les terrains de foot. Le transfert du site ailleurs aurait sans doute imposé de conserver sur le site actuel une mini structure technique compte-tenu de la proximité du COSEC. La décision a donc été de maintenir le site. Cela exige d'avoir un peu d'ambition pour le site compte tenu de sa localisation aujourd'hui. On aurait aussi pu choisir de construire un bâtiment classique sans donner de volonté architecturale précise ni même environnementale ; le coût aurait aussi été moins élevé. Mais entre l'entrée de ville qui mérite d'en faire un espace maîtrisé par la collectivité pour que ce soit à peu près heureux et surtout la proximité du complexe sportif qui nécessite beaucoup d'aller-retour des ateliers municipaux, on a considéré qu'il était plus judicieux de le maintenir à cet endroit.

M. PINGAULT

ajoute que l'autre raison de maintenir les ateliers municipaux sur le site actuel était que si on devait réhabiliter cet espace, la surface n'était même pas assez vaste pour créer un terrain de foot supplémentaire par exemple.

M. CELERIER

pense que par rapport à la sortie du parking et le fait que la haie soit décalée, il faut éviter de créer un tourne à gauche.

M. ZIVEREC

dit que c'est aujourd'hui interdit et ce sera maintenu comme tel.

M. GUESNE

indique que l'on a profité de la réfection de la clôture du terrain n°7 prévue au budget 2007 pour arrondir l'angle en question et donner davantage de visibilité à la fois pour les gens qui sortent des ateliers municipaux et pour ceux qui viennent du COSEC et qui roulent parfois un peu vite.

M. le Maire

ajoute qu'il n'est pas question de changer le plan d'accès.

M. CELERIER

interroge par rapport au coût estimatif du projet.

M. le Maire

répond qu'il n'est pas suffisamment affiné mais il devrait s'établir entre 500 000 et 600 000 € HT. Il demeure cependant beaucoup d'interrogations. La première concerne les discussions avec le SDEGM pour les panneaux photovoltaïques. Le syndicat doit encore informer sur ce qu'il compte faire, sur ce qu'il prendra à sa charge ; tout cela n'est pas encore bien clair et des rencontres en ce sens sont programmées sous quinze jours. Deuxièmement, concernant la solution chaudière bois, l'étude comparative a été faite sur le plan financier et sur la production en CO₂. Cette solution technique représente entre 20 000 et 25 000 € d'investissement supplémentaire. Cependant, le retour sur investissement semble acceptable : les simulations du coût de fonctionnement montrent une récupération des investissements en 6 ou 7 ans. Par rapport à un tel retour, il n'y a peut-être pas lieu d'hésiter.

Tout cela fait partie des arbitrages à rendre mais ça fait aussi partie des orientations qui seront proposées au Conseil Municipal.

Il précise enfin que le SDEGM a décidé en février 2008 qu'il serait maître d'ouvrage pour l'installation des panneaux photovoltaïques. Il recherche aujourd'hui de la surface de toits sur lesquels il pourrait investir. Le cahier des charges est un peu strict mais le bâtiment des ateliers municipaux qui devrait recevoir cette installation répond complètement à ce cahier des charges. La solution est donc intéressante en terme d'investissement puisque le SDEGM en prend une partie à sa charge. Restera à discuter avec lui d'un scénario en terme d'occupation, de location du toit. Pour cela il existe plusieurs possibilités : on loue moins cher et on est plus intéressé aux résultats ou bien on loue plus cher et on n'est moins intéressé aux résultats. Dans vingt ans, à échéance du contrat entre EDF et le SDEGM et du contrat entre la commune de Saint-Berthevin et le SDEGM pour la location, on récupère l'équipement. Il faut savoir également que la production d'électricité qui est faite ne sert pas du tout au bâtiment.

M. DAUSSY

souhaite connaître le calendrier prévisionnel des travaux.

M. le Maire

répond qu'après le dépôt du permis de construire il y a trois mois environ d'instruction. Il rappelle qu'une somme avait été mise au budget et laissait entendre que le projet démarrerait cette année. Par rapport au calendrier, deux contraintes financières apparaissent : la première étant qu'il faut se mettre d'accord avec le SDEGM pour que son planning corresponde au planning d'investissement de la commune. La deuxième incertitude à trait aux subventions : on est capable de monter les dossiers assez vite pour les subventions habituelles. Par contre, pour les subventions européennes et notamment le FEDER, il est un peu moins optimiste même si aujourd'hui c'est « sous-traité » par la Région, c'est elle qui instruit le dossier. Il faut donc défendre le dossier, lui donner un caractère exemplaire. Ce sera aussi à la commission environnement de réfléchir dans ce sens. Ces deux éléments peuvent donc un peu décaler le calendrier mais il espère que c'est un dossier qui démarrera sur le plan construction cette année. En tous cas, il est budgété comme tel.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver le projet de restructuration des ateliers municipaux**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire et tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

PISCINE MUNICIPALE
AVENANT N°1 -
LOT 1 "TOUT CORPS D'ETAT"

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation des installations techniques de la piscine municipale, des travaux supplémentaires concernant le lot n°1 "Tout Corps d'Etat" sont à réaliser.

En effet, le doublage en plaques de BA13 collées est nécessaire en raison de la constatation pendant les travaux de grosses dénivellations du mur pour poser la faïence. Ces dénivellations ne pouvaient pas se voir lors de l'élaboration du programme.

Ces nouvelles prestations impliquent donc de passer un avenant n°1 au marché de l'entreprise T.P.R. L'augmentation du marché initial se réalise de la manière suivante :

Montant marché de base		Montant avenant		Montant nouveau marché		variation
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
39 211,53 €	46 896,99 €	8 102,92 €	9 691,09 €	47 314,45 €	56 588,08 €	+ 20,66 %

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 avril 2008, a émis un avis favorable au projet d'avenant n°1 à passer avec l'entreprise T.P.R.

M. ZIVEREC

explique qu'au moment de la pose de la faïence, on s'est aperçut que les murs n'étaient vraiment pas de niveau avec parfois des écarts de 4 cm. Il a donc fallut mettre du placo-plâtre spécifique (tolérant l'humidité), d'où cette plus value et l'avenant à prendre en conséquence.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **De passer un avenant n°1 avec :**

T.P.R. pour un montant de 8 102,92 € HT ce qui porte le marché à 47 314,45 € HT

- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

PROJET JEUNESSE

CONTRAT EDUCATIF LOCAL

Versement de subvention - virement de crédits

Madame BARILLER, adjointe, expose le rapport suivant :

Lors du vote du budget primitif 2008 une enveloppe budgétaire a été créée afin de financer les actions validées dans le cadre des commissions thématiques du contrat éducatif local.

La commission sports culture loisirs ayant validé les actions menées par l'AFLEC, l'USSB Handball, l'USSB Basket, l'USSB Vovinam Viet Vo Dao et l'USSB Athlétisme, il convient de procéder aux versements suivants :

- Association Famille Loisirs et Culture (AFLEC) 150 €
- U.S.S.B. Handball 300 €
- U.S.S.B. Basket 300 €
- U.S.S.B. Vovinam Viet Vo Dao 300 €
- U.S.S.B. Athlétisme 450 €

Budget 2008 - Délibération modificative n° 3				
Section de fonctionnement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
65/6574	025QVA	Subvention aux associations		150 €
65/6574	411QVA	Subvention aux associations sportives		1 350 €
011/6232	422HPJ	Fêtes et cérémonie (Projet Jeunesse)		1 500 €
Total délibération modificative n° 3			- €	- €
Budget Primitif 2008			6 372 785,00 €	6 372 785,00 €
Délibération modificative n° 1			- €	- €
Délibération modificative n° 2			4 350,00 €	4 350,00 €
Délibération modificative n° 3			- €	- €
Total budget de fonctionnement 2008			6 377 135,00 €	6 377 135,00 €

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De verser les sommes correspondantes aux associations ci-dessus.**
- **D'effectuer le virement de crédits indiqué ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Les crédits figureront au compte administratif 2008

Adopté à l'unanimité

HARMONISATION TARIF DE LA PASSERELLE 10-13 ANS

Madame BARILLER, Adjointe, expose le rapport suivant :

Le service Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires propose aux enfants de 10 à 13 ans des activités dites passerelles favorisant la mixité du public de l'Ile aux Mômes et de la Maison des Jeunes et facilitant le passage d'une structure à une autre. Ainsi les enfants de l'Ile aux Mômes découvrent la structure de la Maison des Jeunes par le biais de stages spécifiques.

Il existe un tarif spécifique pour la Maison des Jeunes qui est de 10 € par stage soit 2 €/jour avec la possibilité de prendre le repas au restaurant scolaire à un prix fixe (2,85 €). Une journée de stage coûte donc à une famille 4,85 € le repas compris sans le goûter.

Pour les enfants inscrits à l'Ile aux Mômes on applique le quotient familial. Le tarif pour un stage peut aller (activités, repas et goûter compris) de 5,03 € quotient le plus bas, 9,44 € quotient le plus haut et 24,82 € pour les non berthevinois. Ces tarifs ne tiennent pas compte de l'accueil du matin et du soir qui reste un service facturé par l'Ile aux Mômes.

Ainsi pour le même stage selon que l'on s'inscrit à la Maison des Jeunes ou à l'Ile aux Mômes les familles paient un tarif différent.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'harmoniser les tarifs des stages mis en place dans le cadre des activités de la passerelle 10/13 ans (hors accueil matin /soir de l'Ile aux Mômes) et de les faire correspondre aux tarifs de la Maison des Jeunes.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

COSEC

DÉNOMINATION D'UNE SALLE

Monsieur GUESNE, adjoint, expose le rapport suivant :

Les salles du COSEC très régulièrement utilisées pour des entraînements et des compétitions sportives, n'ont pas de noms mais sont désignées par des lettres de l'alphabet. Afin de les différencier plus facilement, il est souhaitable de leur donner un nom notamment à la salle B.

Pour cette salle qui accueille le basket, le nom d'André COSME a été suggéré par de nombreuses personnes du club. En effet, André COSME, berthevinois, s'est beaucoup investi dans le milieu sportif berthevinois en particulier à la section Basket de l'USSB et a également participé activement, en tant que membre fondateur, aux instances départementales et régionales de Basket.

Donner le nom d'André COSME à la salle B serait un hommage rendu à cet homme qui a fait beaucoup et avec discrétion pour le basket.

M. GUESNE

précise que ce dossier avait déjà reçu l'aval de la commission sport lors du mandat précédent.

M. DAUSSY

demande pourquoi baptiser seulement une salle ?

M. GUESNE

répond qu'il s'agit d'une continuité puisque la salle A est normalement dénommée « salle polyvalente » et le Conseil Municipal a déjà validé cette dénomination lors de la mandature précédente. Il restera juste à donner un nom à la salle H, pour le moment appelée « salle vitrée ».

M. DAUSSY

estime que ce n'est pas très approprié de donner une fois un nom de personne, une autre fois un nom commun.

M. GUESNE

indique que cela a été mûrement réfléchi par la commission et c'est de toute façon validé après par le Conseil Municipal. La salle polyvalente a été ainsi nommée parce qu'il n'y avait pas de propositions de la part des associations et aussi parce qu'elle a de nombreuses utilisations, pas seulement sportives. Mais rien n'empêche un jour de la renommer.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De donner à la salle B du COSEC le nom de André COSME**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

U . S . S . B . FOOTBALL
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur GUESNE, adjoint, expose le rapport suivant :

A l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la section football vétérans qui se déroulera le 31 mai 2008, l'USSB Football organise une manifestation. Une aide financière de 260 € est demandée.

Compte tenu de l'implication importante de la section vétérans de l'USSB Football dans les activités de l'USSB Football (École de football, manifestations organisées par le club) et dans les différentes manifestations sportives de la commune, une subvention exceptionnelle peut être accordée. Les crédits seront imputés sur le fond pour les événements sportifs exceptionnels au compte 6574 411 QVA.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- **De verser une subvention exceptionnelle de 260 € à l'association USSB Football.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

LES BALADINS
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur LUCAS, adjoint, expose le rapport suivant :

L'association "les Baladins", troupe de théâtre amateur de SAINT BERTHEVIN a organisé la Nuit du Théâtre à SAINT BERTHEVIN. Il est demandé à la commune le versement d'une subvention exceptionnelle pour cette manifestation.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette organisation, une aide de 350 € pourrait être accordée.

Les crédits n'étant pas prévus au budget 2008, le virement de crédits suivant est nécessaire :

Budget 2008 - Délibération modificative n° 5			0	
Section de fonctionnement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
65/6574	025QVA	Subvention aux associations (Les Balladins)	- €	350 €
022	01AAF	Dépenses imprévues	- €	350 €
Total délibération modificative n°5			- €	- €
Budget Primitif 2008			6 372 785,00 €	6 372 785,00 €
Délibérations précédentes			63 934,00 €	63 934,00 €
Délibération modificative n°5			- €	- €
Total budget de fonctionnement 2008			6 436 719,00 €	6 436 719,00 €

M. LUCAS

précise que la Nuit du Théâtre est passée mais la demande a été formulée en période électorale et elle devait en plus être étudiée par la commission culture d'où cette délibération tardive. Par ailleurs, Les Baladins avaient invités deux troupes extérieures, l'une de Cherbourg, l'autre de Saint-Lô ce qui explique le coût supplémentaire de la manifestation et la demande de subvention présentée aujourd'hui.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

• **De verser une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association Les Baladins.**

- **D'effectuer le virement de crédits dans les conditions indiquées ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

**MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2ÈME
CLASSE**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Un poste ouvert au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe a été créé par une délibération en date du 4 novembre 2003.

Suite au départ en retraite de l'agent, il est nécessaire, afin de permettre le recrutement d'un remplaçant, de modifier le poste actuel et de l'ouvrir au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Les missions de l'agent seraient définies comme suit :

- Assurer la maintenance générale des bâtiments et équipements sportifs
- Effectuer des petits travaux de menuiserie, plâtrerie, peinture, plomberie
- Suivre le réglage du chauffage
- Préparer le matériel et la sonorisation des différents évènements sportifs
- Entretien des aires de jeu
- Participer au système des astreintes

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **De supprimer un poste à temps complet ouvert au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**
- o **De créer un poste à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**
- o **De modifier en conséquence le tableau des effectifs des emplois communaux.**
- o **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**BOUCLES DE LA MAYENNE
PRISE EN CHARGE DE REPAS**

Monsieur GUESNE, Adjoint expose le rapport suivant :

La 34^{ème} édition des Boucles de la Mayenne fera étape à Saint-Berthevin les 20 et 22 juin prochains.

Dans le cadre de l'organisation de cette course cycliste, 230 repas pourraient être pris en charge par la municipalité, à hauteur de 10 € le repas, soit une participation de 2 300 €.

Les crédits n'étant pas inscrits au budget primitif 2008, le virement de crédits suivant est à réaliser :

Budget 2008 - Délibération modificative n° 6			0	
Section de fonctionnement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
65/6574	411QVA	Subvention aux associations(fonds évènements sportifs)	- €	2 300 €
011/6232	411QVA	Fêtes et cérémonies	- €	2 300 €
Total délibération modificative n°4			- €	- €
Budget Primitif 2008			6 372 785,00 €	6 372 785,00 €
Délibérations précédentes			63 934,00 €	63 934,00 €
Délibération modificative n°6			- €	- €
Total budget de fonctionnement 2008			6 436 719,00 €	6 436 719,00 €

M. le Maire

indique que cette participation sera prise sur le fonds consacré aux évènements sportifs.

Il invite les conseillers municipaux à assister à cette manifestation. Il s'agit en effet d'une belle épreuve de renommée internationale avec une programmation en terme de calendrier intéressante puisqu'elle intervient à quelques jours du Championnat de France, à quelques jours du Tour de France. Cette manifestation constitue donc une sorte de préparation des coureurs à ces épreuves.

Il a pu rencontrer une équipe vraiment passionnée et passionnante autour de ce projet. C'est un évènement qui mérite d'être suivi.

M. DAUSSY

demande si les Boucles de la Mayenne attendent à la commune de justifier d'un budget pour être ville étape.

M. le Maire

répond qu'il y a un équilibre entre ce qui devrait être une contribution de la commune, hormis la prise en charge des repas, et la compensation d'une partie de cette contribution par des démarches en communication publicitaire, de mobilisation des commerçants. Il restera sans doute après ces démarches encore une petite participation à verser. Mais on est en dessous de la contribution pure demandée lorsqu'on est ville étape.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **de prendre en charge 230 repas dans le cadre de l'organisation des Boucles de la Mayenne soit un montant de 2 300 €**
- **d'effectuer le virement de crédits dans les conditions précisées ci-dessus**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS

Déviation poids lourds

M. le Maire indique que quelques camions passent dans le centre-ville depuis hier et cela devrait durer toute la semaine (du 19 au 23 mai) car une déviation a été mise en place pour les travaux du Conseil Général entre le giratoire de la route du Genest-Saint-Isle et le giratoire de la route de Rennes.

Coupeau

M. le Maire informe que le comité de suivi du dossier de Coupeau sera réactivé à partir du 22 mai suite à la réunion de lancement du chantier.

Visite d'entreprise

M. le Maire rappelle qu'une visite de l'entreprise ISORE BÂTIMENT est organisée ce 22 mai à 16h30. Le bâtiment qui abrite cette entreprise est vraiment exemplaire par ses qualités environnementales ; il invite donc ceux qui le peuvent à se libérer pour cette visite.

Agenda

M. le Maire annonce que l'inauguration du restaurant scolaire est prévue à priori pour le samedi 14 juin, simultanément avec les portes ouvertes de l'école de la Forêt. Le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 3 juillet

Pockets PC

Mme BARILLER signale la mise en place de pockets PC, système de cartes qui permettront de procéder aux inscriptions à l'accueil périscolaire et à l'Ile aux Mômes en éliminant toutes les listes manuelles. En parallèle les structures seront dotées ultérieurement de douchettes pour la lecture des codes barres et pouvoir préinscrire les enfants au niveau du restaurant scolaire, au niveau de l'accueil du soir et du matin. L'école maternelle Forêt testera dès le mois de juin ce nouveau système avant de le généraliser à la rentrée de septembre dans les deux écoles maternelles et les deux écoles élémentaires.

M. le Maire ajoute que c'est la continuité de la modernité qui avait été lancée avec Concerto.

ISORE BÂTIMENT

M. CHAUVIN demande s'il est encore temps de s'inscrire à la visite d'ISORE BÂTIMENT, car il pense que ce sera vraiment intéressant.

Mme VEILLARD lui répond que oui.

M. le Maire indique qu'il s'agit en plus de la première entreprise à énergie positive des Pays de la Loire.

M. CHAUVIN indique avoir eu l'avantage de voir le bâtiment en construction et les matériaux utilisés.

WIFI

M. CHAUVIN a pu constater toutes les manifestations qui ont eu lieu dernièrement au niveau du COSEC et trouve cela très bien. Par rapport à ce complexe mais aussi par rapport au Centre de Rencontres, il demande si l'on pourrait envisager la mise en place d'un système WIFI. Ce n'est pas très coûteux à mettre en place et cela peut rendre service à la fois aux associations qui utilisent le Centre de Rencontres et aux associations sportives pour mettre leurs résultats en ligne.

M. GUESNE répond que la municipalité a déjà été sollicitée dans ce sens par quelques associations sportives, notamment par l'USSB Basket et l'USSB Handball pour enregistrer leurs résultats. Il avait demandé à Jean-Yves GILMAS de s'en occuper et il va se renseigner pour voir où on en est à ce sujet pour le COSEC en l'occurrence.

Ramassage déchets ménagers

M. CHAUVIN évoque un souci par rapport au ramassage des poubelles côté Lac au moment des jours fériés et notamment le jeudi 8 mai et le lundi 12 mai, lundi de Pentecôte. Il faudrait dans les années à venir anticiper et réfléchir à la mise en place de solutions.

Giratoire centre-ville

M. CHAUVIN a constaté au sujet du giratoire provisoire en bas du Boulevard Raphaël Toutain qu'il était très lisse et donc très dangereux pour le motards.

M. le Maire précise qu'il est normalement fait pour être franchissable par les semi-remorques ou par les TUL mais pas par les motards qui devraient logiquement en faire le tour. Mais il retient la remarque.

M. DAUSSY pense lui aussi qu'il est très dangereux surtout lorsqu'on vient de Laval pour aller vers le Boulevard Raphaël Toutain car les véhicules venant de Rennes ne s'arrêtent jamais. On a beau mettre le clignotant, c'est vraiment dangereux.

Programmation culturelle et sportive

Mme CLAVREUL annonce un week-end particulièrement animé dans le centre-ville de Saint-Berthevin le 31 mai et le 1^{er} juin puisque trois animations simultanées et complémentaires s'y dérouleront à savoir le festival à destination des jeunes enfants, la fête du jeu pilotée par Thierry SAPORITO et un vide-grenier organisé par l'UCASIB.

M. LUCAS apporte des précisions en effet sur la manifestation autour de l'éveil culturel des tous petits. C'est une volonté importante du groupe qu'il anime et de la

municipalité de donner accès à la culture le plus tôt possible et à tous. Un des spectacles programmé cible d'ailleurs les enfants de 0 à 5 ans. Par ailleurs, le meilleur moyen que la culture soit accessible à tous, c'est la gratuité des manifestations et ce sera donc le cas pour ce festival. C'est un projet ambitieux puisqu'il regroupe quatre manifestations différentes avec la participation des écoles, du Relais des Assistantes Maternelles, des structures jeunesse et d'une compagnie professionnelle.

M. GUESNE informe que le rallye de l'AFLEC aura lieu ce week-end et indique que tout le monde peut participer au 1^{er} trail des Fous organisé par l'USSB Badminton avec un parcours de 7 km pour les non initiés et un autre de 14 km pour les plus confirmés.

levée de la séance à 23h15

La Secrétaire,
Corinne **SEGRETAIN**

Le Maire,
Yannick **BORDE**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL